

Atlas Contrôle  
Boulevard Lambermont 127  
1030 Bruxelles

## RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

**Numéro de rapport:**

46.794

**Date du contrôle:**

13/06/2024

**Lieu du contrôle:**

Rue Joseph quintart 73 7063 Soignies Belgique

**Agent-visiteur:**

Benjamin De Potter

**Type de contrôle:**Viste de contrôle vente ancienne installation  
(Livre 1 8.4.2)**Date d'émission:**

13/06/2024 11:17:36

**Prochaine visite avant le:**

+ 18 mois jour de l'acte

**Testeur d'installation:**

TI-020/5800124

### Donneur d'ordre

**Nom**

Tweeple

**Adresse**

Rue De Balenfer Bin 5, 7130 Binche, Belgique

**Email**

peb.tweeple@gmail.com

### Base(s) réglementaire(s)



663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

### Identification de l'installation électriques

**Adresse de l'installation**

Rue Joseph quintart 73 7063 Soignies Belgique

**Type de locaux**

Maison

**Propriétaire, gestionnaire ou exploitant**

73 rue Joseph quintart

**Adresse du propriétaire****Fondations**

avant 81

**Mise en oeuvre de l'installation**

avant 81

### Données du raccordement

**GRD**

Ores

**Numéro de compteur**

45696358-99

**Code EAN**

Nc

**Liaison compteur-tableau**

EXVB 3X6

**Tension de service**

3 x 230 V

**Protection générale**

25 A 3P

Atlas Contrôle  
Boulevard Lambermont 127  
1030 Bruxelles

## Contrôles

Schémas/plans	Liaisons équipotentielles
NOK	NOK
Description de l'installation	3 fusibles 20a 6 fusibles 16a 2 fusibles 15a 8 fusible 10a
Nombre de tableaux	1
Différentiel de tête	Autre (voir description de l'installation)
Test BP du DDR	
$\Delta I_n$	
Contrôle de l'état	NOK
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	NOK
Protection contre les surintensités	NOK
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre ( $\Omega$ )	19
Isolement ( $M\Omega$ )	0,62

## Remarques

Des dispositions dérogatoires pour les anciennes installations électriques domestiques existantes ont été appliquées (Livre 1 8.2.1)

## Conclusions

### CONCLUSION : NON CONFORME

L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1 du RGIE ( Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C- 2020/30794 ) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé dans un délai de 18 mois après l'acte de vente. Le nouveau contrôle est à effectuer par l'acheteur.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique:

· Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;

- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:

- la date du PV de la visite de contrôle

- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique

· Dès que l'acte de vente est signé:

Quels sont les devoirs de l'acheteur:

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires;

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;

- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique

Atlas Contrôle

Boulevard Lambermont 127

1030 Bruxelles

- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

**Pour de plus amples informations**

SPF Economie, P.M.E., classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél: 0800 120 33 / Email: [gas.elec@economie.fgov.be](mailto:gas.elec@economie.fgov.be)

Signature de l'agent-visiteur





Atlas Contrôle

Boulevard Lambermont 127

1030 Bruxelles

Libellé	Référence
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.	RDE10
Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.	RDE12

Libellé	Photo
---------	-------